



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Ministre*

*Paris, le* - 9 FEV. 2022

Nos Réf. : D-21-028599 / DDC-DREG-CP / MC  
Vos Réf. : votre courrier du 19 octobre 2021

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la revalorisation salariale des professionnels du secteur médico-social privé à but non lucratif.

L'accord signé par les partenaires sociaux le 13 juillet 2020 à la suite du Ségur de la santé vise explicitement les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics et a également vocation à s'appliquer dans les mêmes types d'établissements du secteur privé. Il en résulte une revalorisation « socle » des salaires de 183€ par mois pour les professionnels concernés.

Concernant les personnels des EHPAD territoriaux, le décret 2021-166 du 16 février dernier étend le bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI), notamment aux agents de la fonction publique territoriale.

S'agissant des autres types d'établissements ou de services, le Gouvernement a confié à Monsieur Michel Laforcade une mission sur l'attractivité des métiers de l'autonomie.

Dans ce cadre, la majorité des organisations syndicales (CFDT, UNSA, FO et CGT), la fédération hospitalière de France (FHF) et le Gouvernement sont parvenus à un accord pour revaloriser les professionnels des structures rattachées aux établissements publics de santé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

A la demande du Gouvernement, Monsieur Laforcade a poursuivi les discussions avec les organisations syndicales s'agissant des professionnels des structures publiques autonomes. Ces travaux ont abouti à un nouveau protocole signé par la CFDT, l'UNSA, FO, et la FHF qui étend le bénéfice du CTI aux personnels soignants titulaires et contractuels de ces structures financées pour tout ou partie par l'assurance maladie.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, les personnels soignants, les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'accompagnant éducatif et social qui exercent dans ces structures perçoivent une rémunération supplémentaire de 183€ nets par mois, représentant 49 points d'indice, qui sera prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

Par ailleurs, un accord de méthode proposé par le Gouvernement s'agissant des structures pour personnes handicapées et des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du secteur privé à but non lucratif financés par l'assurance maladie a été signé le 28 mai par la CFDT, l'UNSA, la FEHAP, NEXEM, ACCESS, l'UGECAM et l'UCANSS. Ces mêmes catégories de professionnels, exerçant dans les structures pour personnes handicapées, les SSIAD territoriaux et les SSIAD non régis par la branche de l'aide à domicile, se voient attribuer un complément de rémunération de 183€ nets par mois.

Monsieur Yves DÉTRAIGNE  
Sénateur de la Marne  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

.../...

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.  
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse [ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr](mailto:ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr) ou par voie postale.  
Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>



Initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette revalorisation a été avancée au 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour les personnels soignants, afin de répondre aux tensions de recrutement du secteur, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre dans son discours du 8 novembre dernier. Cette anticipation concerne 64 000 soignants.

Monsieur Jean Castex a également annoncé le financement intégral par l'Etat de cette même revalorisation pour les professionnels soignants des foyers et établissements du handicap financés par les départements. 20 000 professionnels supplémentaires sont concernés.

L'anticipation et l'extension de la revalorisation des soignants ont été intégrées par voie d'amendement à la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022.

L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie doit aussi beaucoup aux travailleurs sociaux et médico-sociaux. Le Premier ministre a annoncé la tenue d'une conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social pour fixer le cap et la méthode de la revalorisation salariale et de la modernisation des carrières de ces professionnels exerçant dans les domaines de la protection de l'enfance, de la cohésion sociale et du handicap. Il s'agira d'apporter une réponse coordonnée associant l'Etat, les départements largement financeurs du secteur et les partenaires sociaux, dont il est attendu qu'ils engagent des négociations dans la branche de l'action sanitaire et sociale, comme cela a été fait pour la branche de l'aide à domicile avec notamment l'agrément de l'avenant 43.

Des solutions de court et moyen terme seront en outre mobilisées dans le domaine de la formation et du recrutement pour le champ médico-social, par la création de cellules exceptionnelles d'appui au sein des agences régionales de santé, la mobilisation du réseau des agences de Pôle emploi pour identifier les viviers de professionnels et proposer des formations courtes qualifiantes prises en charge par l'Etat, et le lancement d'une campagne de communication autour des métiers du champ du handicap. Ces axes d'action viendront renforcer les efforts déjà initiés par l'augmentation du nombre de places dans les instituts de formation pour les infirmiers et les aides-soignants et le développement de l'apprentissage pour les aides-soignants et les accompagnants éducatifs et sociaux.

Plus généralement, le Gouvernement est pleinement engagé pour mettre en œuvre la réforme du grand-âge et de l'autonomie, qui entend revaloriser les métiers du secteur, améliorer les conditions de travail, moderniser les formations et restructurer l'offre d'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes. De nombreuses avancées ont d'ores-et-déjà été consacrées par la loi relative à la dette sociale et à l'autonomie, la LFSS pour 2021 et le plan d'action pour les métiers du grand âge.

Cette ambition se poursuit au travers de la LFSS pour 2022, qui intègre plusieurs propositions consacrées à l'autonomie : 0,8 Md€ de revalorisations supplémentaires des salaires, le renforcement de la médicalisation des EHPAD, le développement des liens entre EHPAD et services d'aide à domicile, la restructuration des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et leur meilleur financement sur tout le territoire.

Enfin, afin de tenir compte des enjeux spécifiques liés au secteur du handicap, le Gouvernement a confié à Monsieur Denis Piveteau le soin de mener une réflexion plus globale pour accompagner et redonner des perspectives aux professionnels des établissements et des services médico-sociaux qui œuvrent auprès des personnes handicapées et de leurs familles.

L'ensemble des moyens mobilisés permettra de transformer en profondeur un secteur souvent oublié depuis plusieurs décennies, et de redonner une attractivité nouvelle à ces beaux métiers de l'humain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier VÉRAN